

13 Paramétrer la paie

OBJECTIFS DURÉE : 2 heures

- Paramétrer la paie dans le dossier Société.
- Définir les profils des salariés.

Situation professionnelle

La croissance de l'entreprise a conduit à l'augmentation du nombre de salariés. Afin de faire face à la diversité des situations de son personnel et pour faciliter le suivi de chaque salarié, Adrien Chardonnier confie à Olivier Lapiere le soin de planifier la gestion du personnel.

Le bon fonctionnement de l'application Paie GRH du PGI nécessite que soient définis les paramètres du dossier de la société et les éléments qui vont contribuer à l'élaboration des bulletins de paie.

Mission 1 Identifier les caractéristiques de la société

Oliver a besoin d'être aidé dans la mise en place de l'application Paie GRH du PGI. Il vous demande de commencer à procéder au paramétrage de la paie en reprenant les indications figurant sur la fiche entreprise (► Document 1).

→ FICHE 1 • Définir les éléments du dossier Paie dans les paramètres de la société.

Document 1 Fiche entreprise complétée

Établissement	SUD ALPES COSMÉTIQUES (SAC)			
Convention collective	0044 Convention nationale des industries chimiques			
Taux d'accident du travail (AT)	2 %			
Horaires de travail	35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours, soit 7 heures par jour du lundi au vendredi, à savoir : 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30			
Gestion des congés payés	Méthode de valorisation : au plus avantageux			
Heures supplémentaires	Coefficient de 1,25 les huit premières heures Coefficient de 1,50 les heures suivantes			
Élections prud'homales	Collège : 01 Salariés – Section : Industrie – Droit du travail : droit privé			
Effectif au 01/10/N	5 cadres et 20 non-cadres			
Nature du contrat	Tous les salariés sont embauchés à temps complet en CDI			
N° SIRET	Code APE		Code NII	
501 633 960 000 15	5610C		FR 33501633960	
Domiciliation bancaire	Banque Postale – Route des Arcs – 83780 FLAYOSC			
RIB	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
	2004	1010	DRA82593P	77

Mission 2 Paramétrer la paie dans le dossier Établissement

Vous avez défini précédemment les paramètres relatifs à la paie nécessaires au bon fonctionnement de l'application Paie GRH.

Olivier vous charge maintenant de compléter le paramétrage de la paie (► Document 2). Pour mener à bien votre mission, vous vous servirez de l'assistant d'installation intégré au PGI.

→ FICHE 2 • Paramétrer le dossier Paie en utilisant l'assistant.

→ FICHE 3 • Paramétrer le profil de paie.

Document 2 Extrait de l'accord d'entreprise pris sur la base de la convention collective de l'industrie chimique

[...]

La prime d'assiduité

La prime d'assiduité a pour objet de lutter contre l'absentéisme et son attribution est donc aléatoire.

La prime d'assiduité est en général versée à la condition qu'aucune absence, autorisée ou non, ou retard n'aient été enregistrés sur une période donnée. À cette condition, peut éventuellement se greffer une condition relative à une bonne qualité de travail.

Il est possible également que la prime ne soit pas supprimée, mais seulement réduite, en cas d'absences : dans ce cas, elle est versée au prorata du temps de présence dans l'entreprise.

Pour éviter d'être considérées comme discriminatoires, les conditions d'octroi de la prime d'assiduité doivent prendre en compte de la même manière toutes les absences qui ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif.

Exemple : une mise à pied disciplinaire peut faire réduire ou perdre la prime, mais uniquement si toutes les absences non assimilées par la loi à du temps de travail effectif ont pour conséquence la même réduction ou suppression.

Les absences assimilées à du temps de travail effectif par la loi sont les absences liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés pour événements familiaux (naissance, mariage, décès), les congés de maternité, paternité et d'adoption, les repos compensatoires de remplacement et contreparties en repos liés aux heures supplémentaires, le temps de formation, les heures de délégation.

[...]

Réflexion sur l'utilisation du PGI

1. Quel est l'intérêt de paramétrer la paie dans le dossier Établissement ?
2. Ce paramétrage s'appliquera-t-il lors de la création des bulletins de paie ?
3. Selon vous, le recours à l'assistant est-il nécessaire et utile pour paramétrer la paie ?